

---

**RÈGLEMENT DE ZONAGE 701-103**  
**(2<sup>e</sup> PROJET)**

---

**RÈGLEMENT DE ZONAGE 701**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'agrandir la zone P-146 à même les zones H-145 et H-149;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'ajouter l'usage « Centre de la petite enfance » à la grille des usages et normes pour la zone P-146;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

**Article 1      Modification des limites des zones H-145, H-149 et P-146**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701 est modifié. Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A », faisant partie intégrante du présent règlement.

**Article 2      Modification de la grille des usages et normes pour la zone P-146**

L'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 comprenant les grilles des usages et des normes est modifié afin d'ajouter dans la grille des usages et des normes de la zone P-146, la classe PA-2 : Santé et éducation et de l'usage spécifiquement permis comme suit :

PA-2 : e) Centre de la petite enfance

Cette modification étant plus amplement démontrée à la grille des usages et des normes de la zone P-146 jointe au présent règlement à l'Annexe « B », comme si elle était ici au long reproduit.

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Alain Dubuc, maire

---

Me Janie Arseneau, greffière

<b>Avis de motion :</b>	<u>9 juin 2026 – 2026-06-247</u>
<b>Adoption projet de règlement :</b>	<u>9 juin 2026 – 2026-06-248</u>
<b>Adoption du second projet</b>	<u>23 juin 2026 – 2026-06-283</u>
<b>Adoption du règlement :</b>	_____
<b>Certificat de conformité de la MRC :</b>	_____
<b>Avis public :</b>	_____

### ANNEXE A Plan de zonage



## ANNEXE B

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■										
		PA-2	Santé et éducation		□									
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■								
				Jumelée										
En rangée														
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2										
	Hauteur en mètres min / max													
	Largeur minimale (mètre)			7,3										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6										
		Latérale minimale (mètre)	4	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	9	4										
		Arrière minimale (mètre)	8	7,5										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6										
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2000										
		Largeur frontale minimale (mètre)		14										
		Profondeur minimale (mètre)		45										
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE									
AMENDEMENTS														
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification									Date d'entrée en vigueur			
701-91	4	Ajout à même la section « Dispositions spéciales » la disposition : « Article 6.68 : Établissements de résidence principale »									19 avril 2024			



VILLE DE  
Beauharnois

ZONE

P-146

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2 : e) Centre de la petite enfance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 6.68 : Établissements de résidence principale

Ancienne(s) zone(s)

P-22

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-91	4	Ajout à même la section « Dispositions spéciales » la disposition : « Article 6.68 : Établissements de résidence principale »	19 avril 2024